



Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 17

de votants : 18

Date de convocation :

Le 17 février 2026

Publiée le : 25 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260223-D2026_5_1-DE

SLO

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, M. Aymeric DOLLE, adjoints, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4), Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Florencio SARAIVA

Etaient absents excusés : Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4)

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLÉ, M. Christophe BELOT,

Procurations : Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE (arrivée au point 4),

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.5.1 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure,

Compte tenu des nécessités en personnel du service enfance-animation-sport,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi permanent d'agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2026.

Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera affecté à la comptabilité et à la gestion des élections. Celui d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sera affecté aux classes de maternelles de l'école Charles de Gaulle.

La rémunération et le déroulement des carrières respectifs correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **D'adopter** la proposition de M. le Maire de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 01/04/2026

● Filières / cadres d'emplois / Grades	Catégories	Effectif	Effectif	dont TNC
		existant	Pourvu 01/04/26	
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe charge projets	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	12	3

Adjoint technique	C	4	1	1
CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	1	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	
SPORTIVE				
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
brigadier-chef principal	C	1	0	
ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	8	6	3
Total :		54	36	7

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLELe Maire
Guy COCHET

La présente délibération n° 26.5.1, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.